

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-332  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE CHAPITRE III DU  
RÈGLEMENT #85, (RÈGLEMENT DE ZONAGE)  
RELATIVEMENT AUX AMENDES**

- ATTENDU** que le conseil juge opportun de modifier le chapitre III du règlement numéro 85, relatif aux amendes dans le cadre du règlement de zonage;
- ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Bouchette de mettre à jour le montant des amendes imposées par les différents règlements municipaux;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller au siège numéro 1, Michel Lamoureux, lors de la séance ordinaire de conseil tenue le 6 juin 2022, afin de modifier l'article régissant les amendes;
- EN CONSÉQUENCE** sur la proposition de Marc Poirier, appuyée par Steve Millar, il est résolu d'adopter le règlement numéro 2022-332 comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 3.5 du règlement numéro 85, règlement de zonage, est modifié par l'article suivant :

**Amendes**

Toute personne physique ou morale qui contrevient au règlement numéro 85 ou à ses amendements commet une infraction et est passible d'une amende qui ne peut être inférieure à 500 \$ et qui ne doit pas excéder 1 000 \$.